



Conseil d'administration

341^e session, Genève, mars 2021

Section institutionnelle

INS

Date: 16 février 2021

Original: anglais

Quinzième question à l'ordre du jour

Calendrier des mesures à prendre concernant l'élection du Directeur général

1. Le mandat de l'actuel Directeur général arrivera à échéance le 30 septembre 2022, et il appartient au Conseil d'administration d'arrêter le calendrier de l'élection de son successeur.
2. L'annexe III du [Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail](#) contient les règles applicables à la nomination du Directeur général, qui ont été modifiées pour la dernière fois en novembre 2011 ¹. En vertu de ces règles, qui ont été appliquées lors des deux élections précédentes, en 2012 et en 2016, les étapes du processus de nomination du Directeur général sont les suivantes:
 - i) Le Conseil d'administration arrête la date de l'élection et approuve le calendrier des mesures à prendre en vue de l'élection.
 - ii) Un appel à candidatures est lancé par le Président du Conseil d'administration, dans lequel il est précisé que les candidatures doivent être reçues deux mois au moins avant la date de l'élection.
 - iii) Le Président du Conseil d'administration reçoit les candidatures soumises par les États Membres ou par les membres du Conseil d'administration, accompagnées, pour chaque candidat, du curriculum vitae de l'intéressé, d'un certificat de bonne santé et, le cas échéant, d'une déclaration décrivant la façon dont celui-ci conçoit

¹ GB.312/INS/16/3.

l'avenir de l'Organisation. Cette déclaration est facultative, mais doit, pour être recevable, avoir été soumise en même temps que la candidature.

- iv) Le Président du Conseil d'administration distribue les candidatures valables aux membres du Conseil d'administration et, pour information, aux États Membres non représentés au Conseil d'administration.
 - v) Le(s) candidat(s) est (sont) entendu(s) dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration.
 - vi) Il est procédé à l'élection du Directeur général du BIT (sont effectués autant de scrutins que nécessaire; pour être élu, tout candidat doit recueillir les suffrages de plus de la moitié des membres du Conseil d'administration ayant le droit de vote).
 - vii) Le Directeur général élu prend ses fonctions le jour suivant l'expiration du mandat du Directeur général sortant.
- 3.** Par conséquent, le Conseil d'administration doit fixer les dates:
- a) de l'envoi de l'appel à candidatures;
 - b) de la clôture de l'appel à candidatures;
 - c) des audiences des candidats;
 - d) du scrutin.

► Considérations relatives aux délais

- 4.** Lors des élections passées, les délais entre les différentes étapes du processus n'ont pas toujours été les mêmes (pour de plus amples détails à ce sujet, voir l'annexe). Aussi le Conseil d'administration souhaitera-t-il peut-être tenir compte des considérations suivantes pour arrêter le calendrier de l'élection:
- la nécessité de ménager un délai suffisant entre le scrutin et la prise de fonction du Directeur général élu, le 1^{er} octobre 2022;
 - la nécessité de ménager un délai suffisant entre les audiences du (des) candidat(s) et le scrutin, ce qui suppose notamment de décider si ces audiences et le scrutin devraient avoir lieu à la même session du Conseil d'administration;
 - la nécessité de prévoir un délai suffisant pour la nomination des candidats.
- 5.** En outre, le Conseil d'administration voudra sans doute prendre en considération les incidences financières du scrutin selon que celui-ci aura lieu au cours de l'une de ses sessions ordinaires ou au cours d'une session extraordinaire. Les coûts directs d'une session extraordinaire de deux jours pourraient aller jusqu'à 410 000 dollars des États-Unis (dollars É.-U.), alors que la prolongation d'une session ordinaire d'une journée supplémentaire coûterait 90 000 dollars É.-U. Ces estimations correspondent aux frais de voyage et au coût des services d'interprétation que supposerait une session en présentiel.

▶ Session ordinaire ou session extraordinaire du Conseil d'administration

6. Si le Conseil d'administration décide de procéder au scrutin dans le cadre de l'une de ses sessions ordinaires, il aura le choix entre la session de novembre 2021, celle de mars 2022 ou celle de juin 2022.
7. Les audiences du (des) candidat(s) et le scrutin pourraient avoir lieu à la même session du Conseil d'administration – les audiences au début de la session et le scrutin à la fin. Une autre possibilité serait de tenir les audiences à la session précédant celle au cours de laquelle aurait lieu le scrutin. Si le Conseil d'administration décide de convoquer une ou plusieurs sessions extraordinaires pour procéder au scrutin ou aux audiences des candidats, il pourra librement en fixer les dates.

▶ Délai imparti pour la nomination des candidats

8. Sous réserve du respect de la règle selon laquelle les candidatures doivent être reçues deux mois au moins avant la date du scrutin, le Conseil d'administration a toute latitude pour fixer la date du lancement de l'appel à candidatures par son Président et le délai imparti pour la nomination des candidats.

▶ Projet de décision

9. **Le Conseil d'administration arrête le calendrier suivant concernant la nomination du Directeur général:**
 - a) [date]: Lancement de l'appel à candidatures par le Président du Conseil d'administration;
 - b) [date]: Date limite pour la réception des candidatures;
 - c) [date]: Audiences du (des) candidat(s) par le Conseil d'administration (xx^e session);
 - d) [date]: Élection du Directeur général par le Conseil d'administration (xx^e session);
 - e) 1^{er} octobre 2022: Début du mandat du Directeur général.

► **Annexe**

Année	Délai entre la clôture de l'appel à candidatures et les audiences	Délai entre les audiences et l'élection	Délai entre la clôture de l'appel à candidatures et l'élection	Délai entre l'élection et la prise de fonction
1989 *	Pas d'audience	-	1 mois	14 jours
1993	Pas d'audience	-	1 mois	9 mois
1998 *	Pas d'audience	-	1 mois	11 mois
2004	Pas d'audience	-	1 mois	11 mois
2008	Pas d'audience	-	1 mois	4 mois
2012 * (première élection tenue en vertu des règles actuellement en vigueur)	3 semaines	2 mois	2,75 mois	4 mois
2016	3,5 mois	1 semaine	4,5 mois	11 mois

* Élections auxquelles le Directeur général en fonction ne s'est pas porté candidat.